

**ACCORD DE NEGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE
SODEXO JUSTICE SERVICES
du 11 Janvier 2021**

Entre

- SODEXO JUSTICE SERVICES représentée par Madame Juliette DUFOURMANTELLE, Présidente
- ET
- Les représentants des Organisations Syndicales Représentatives, en la personne de leurs représentants dûment mandatés

A l'issue de la réunion préparatoire du 17 décembre 2020 et de la négociation du 11 janvier 2021, il a été convenu de ce qui suit :

Rappel du Contexte :

- Une inflation négative à - 0,2 %
- Une indexation des prix MGD 15 à 0,4%
- L'absence de coup de pouce du SMIC
- Un contexte Social inscrit dans les annonces de réorganisation et de plan de sauvegarde de l'emploi au sein du Groupe Sodexo
- Une année 2020 qui a montré la performance de l'entreprise dans un contexte de marché de 6 ans basé sur une courbe d'apprentissage
- Un partage de la performance de l'entreprise au travers de la participation qui a été x 3 en 2020
- Une volonté d'adopter des mesures qui bénéficient au plus grand nombre et non une catégorie d'emploi spécifique

La Négociation Annuelle Obligatoire s'est inscrite dans ce contexte.

A l'issue des débats qui ont suivi la présentation par les organisations syndicales de leurs revendications, les mesures suivantes ont été retenues :

1. Augmentation des salaires des employés, Agents de Maitrise, Agents de Maitrise art 36, Cadres

Une augmentation de 0,8% de la masse salariale annuelle est attribuée au 1^{er} janvier 2021 pour l'ensemble des collaborateurs présents à l'effectif le 4 janvier 2021 sous forme

- D'une augmentation générale des salaires de 0,7%
- D'une enveloppe de 0,1% de la masse salariale brute est consacrée à la correction d'écarts de salaire Femme/Homme non justifiés.

2. Augmentation de 10,9 % de la part patronale des Titres de Restaurant

Les titres de restaurant seront d'une valeur de 9,23 € répartis comme suit :

- 5,54 € de part patronale correspondant à 60% de la valeur du titre, soit le % maximal légal
- 3,69 € de part salariale, correspondant à 40% de la valeur du titre, soit le % minimal légal

3. Dotation Exceptionnelle des Œuvres sociales du CSE de Sodexo Justice Services

A titre exceptionnel, il a été décidé d'une dotation exceptionnelle de 68 000 € bruts, versée sur le budget des œuvres sociales de 2021. Il a été convenu d'une répartition de cette somme, par le CSE, auprès de l'ensemble des salariés.

Date d'effet des mesures adoptées :

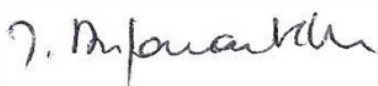
Le présent accord entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021 et s'appliquera à l'ensemble des collaborateurs présents dans l'entreprise à cette date.

La prochaine négociation aura lieu en 2022.

Fait à Guyancourt, le 11 janvier 2021

Pour Sodexo Justice Services

Juliette DUFOURMANTELLE
Présidente



Pour les Organisations Syndicales

UNSA
Nathalie BONJOUR

SNSA – FO
Amandine CHAMPY



CFE – CGC
Thierry BERTHET

